

## Rapport initial du processus accéléré d'élaboration de politiques concernant l'étape 2 du travail sur la spécification temporaire relative aux données d'enregistrement des gTLD

7 février 2020

### Statut du présent document

---

Le présent document est un rapport sur les recommandations préliminaires de l'équipe responsable du processus accéléré d'élaboration de politiques de la GNSO (EPDP) sur l'étape 2 du travail sur la spécification temporaire relative aux données d'enregistrement des gTLD qui ont été publiées pour consultation publique.

### Avant-propos

---

L'objectif de ce rapport initial est de documenter les avancées de l'équipe responsable de l'EPDP en matière des : (i) délibérations concernant des questions associées à la charte, (ii) recommandations préliminaires, et (iii) d'autres questions identifiées à examiner avant que l'équipe ne publie son rapport final. L'équipe responsable de l'EPDP élaborera son rapport final une fois qu'elle aura examiné les commentaires publics reçus en réponse au présent rapport. L'équipe responsable de l'EPDP présentera son rapport final au conseil de la GNSO pour son examen.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>RESUME ANALYTIQUE</b>	<b>3</b>
1.1	CONTEXTE	3
1.2	CONCLUSIONS ET PROCHAINES ETAPES	5
1.3	AUTRES PARTIES IMPORTANTES DE CE RAPPORT	5

# 1 Résumé analytique

## 1.1 Contexte

Le 17 mai 2018, le Conseil d'administration de l'ICANN (Conseil de l'ICANN) a adopté la [spécification temporaire relative aux données d'enregistrement des domaines génériques de premier niveau \(gTLD\)](#) (« Spécification temporaire »). La spécification temporaire apporte des modifications aux exigences existantes des contrats d'accréditation de bureaux d'enregistrement et d'opérateurs de registre afin de les rendre compatibles avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne.<sup>1</sup> Conformément aux statuts constitutifs de l'ICANN, la spécification temporaire prendra fin le 25 mai 2019.

Le 19 juillet 2018, le conseil de la GNSO [a lancé](#) un processus accéléré d'élaboration de politiques (EPDP) et [a formé](#) l'équipe responsable de l'EPDP consacrée à la spécification temporaire relative aux données d'enregistrement des gTLD. Conformément à la charte, l'adhésion à l'équipe responsable de l'EPDP était spécifiquement limitée. Cependant, l'ensemble des groupes de parties prenantes, des unités constitutives et des organisations de soutien de l'ICANN sont représentés au sein de l'équipe responsable de l'EPDP.

Au cours de l'étape 1 de son travail, il a été demandé à l'EPDP de déterminer si la spécification temporaire relative aux données d'enregistrement des gTLD devrait devenir une politique de consensus de l'ICANN tel quel ou avec des modifications. Le présent rapport initial concerne l'étape 2 de la charte de l'équipe responsable de l'EPDP, qui comprend : (i) la discussion sur un système normalisé d'accès et de divulgation des données d'enregistrement non-publiques, (ii) les questions citées dans l'[annexe de la spécification temporaire relative aux données d'enregistrement des gTLD](#) (« Questions importantes nécessitant des mesures de la part de la communauté »), et (iii) les questions en suspens reportées de l'étape 1, p. ex., les personnes physiques et les personnes morales, l'expurgation du champ « ville », etc. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter [ici](#).

L'équipe responsable de l'EPDP ne finalisera pas ses réponses aux questions et recommandations au conseil de la GNSO avant qu'un examen approfondi des commentaires reçus pendant la période de consultation publique de ce rapport initial n'ait été réalisé. Aucun appel à consensus formel n'a été formulé à ce jour sur ces réponses et recommandations préliminaires, mais la publication pour consultation publique du présent rapport initial a reçu le soutien de l'équipe responsable de l'EPDP.<sup>2</sup> Le cas échéant, le rapport initial indique les opinions divergentes au sein de l'équipe.

<sup>1</sup> Le RGPD est disponible sur <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj> ; pour avoir des informations sur le RGPD veuillez consulter <https://ico.org.uk/for-organisations/guide-to-the-general-data-protection-regulation-gdpr/lawful-basis-for-processing/contract/>.

<sup>2</sup> Suite à un examen des commentaires publics, l'équipe responsable de l'EPDP fera appel à un consensus formel avant la rédaction de son rapport final.

Nonobstant ce qui précède, l'équipe responsable de l'EPDP met en avant des recommandations préliminaires sur les sujets suivants pour leur examen par la communauté (veuillez voir le chapitre 3 pour consulter le texte complet des recommandations) :

- 1. Accréditation**
- 2. Accréditation des entités gouvernementales**
- 3. Critères et contenu des demandes**
- 4. Objectifs / justifications des tierces parties**
- 5. Accusé de réception**
- 6. Autorisation des parties contractantes**
- 7. Autorisation des demandes de divulgation automatisées**
- 8. Exigences de réponse**
- 9. Détermination de la variable des conventions de service (SLA) relatives aux délais de réponse du SSAD**
- 10. Politiques en matière d'utilisation acceptable**
- 11. Obligation de divulgation**
- 12. Politique applicable aux requêtes**
- 13. Conditions d'utilisation**
- 14. Conservation et destruction des données**
- 15. Viabilité financière**
- 16. Automatisation**
- 17. Registres des procédures de demande et de réponse**
- 18. Audits**
- 19. Mécanisme pour l'évolution du SSAD**

En raison des dépendances externes et des contraintes temporelles, le présent rapport initial n'inclut pas les éléments de priorité 2. Les éléments de priorité 2 sont détaillés dans la page 7 du présent rapport. Une fois traités, ils devraient être publiés dans un rapport initial séparé.

À la suite de la publication de ce rapport, l'équipe responsable de l'EPDP : (i) continuera à demander des conseils sur les questions juridiques, entre autres, au Comité européen de la protection des données, (ii) examinera avec attention les commentaires publics reçus en réponse à cette publication, (iii) continuera à examiner le travail en cours avec les groupes de la communauté que les membres de l'équipe représentent, (iv) poursuivra ses délibérations pour l'élaboration d'un rapport final qui sera examiné par le conseil de la GNSO et, si approuvé, transmis au Conseil d'administration de l'ICANN pour son approbation en tant que politique de consensus de l'ICANN.

## 1.2 Conclusions et prochaines étapes

Le présent rapport initial sera ouvert à la consultation publique pendant 45 jours. Après la révision des commentaires publics reçus concernant ce rapport, l'équipe responsable de l'EPDP le mettra à jour et le finalisera selon ce qui sera jugé nécessaire pour le soumettre au conseil de la GNSO.

## 1.3 Autres parties importantes de ce rapport

Pour un examen complet des questions et des échanges pertinentes de cette équipe responsable de l'EPDP, les parties suivantes sont comprises dans le rapport :

- Le contexte des questions à l'examen ;
- La documentation concernant qui a participé aux délibérations de l'équipe responsable de l'EPDP, les registres d'assistance et les liens vers les manifestations d'intérêt, le cas échéant ;
- Une annexe comprenant la mission de l'équipe responsable de l'EPDP comme définie dans la charte que le conseil de la GNSO a adoptée ; et
- Les documents concernant la demande de commentaires de la part de la communauté par le biais des SO/AC/SG/C, y compris leurs réponses.